

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-177

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 17 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-sept heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

PROCURATIONS :

GRÉGORY LOEW à BRUNO SCRIVO, MARIE-CHRISTINE GUIOL à LISA CHAUVIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-PIERRE SOUZA, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : DANIELLE ADOUX COPIN

Publié le : 18 DEC. 2020

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » et notamment l'article 28 portant sur les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment l'article 112, 2ème alinéa du II et l'article 114 du II (mesures transitoires) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables et à la dispense de recours à un architecte pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole,

Vu la délibération n° 2014-109 en date du 25 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et portant constitution de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) laquelle est consultée tout au long de l'élaboration de l'AVAP et en assure le suivi permanent ;

Vu la délibération n° 2016-002 en date du 26 janvier 2016 modifiant la composition des représentants de la Commune au sein de cette instance consultative locale ;

Considérant que au suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'arrêter la liste des membres du Conseil Municipal siégeant au sein de ladite CLAVAP ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix Pour,

Par 6 Contre (Mesdames et Messieurs Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Christine VILLELONGUE, Jean-Bernard MIGLIOLI, Camille DIQUELOU, Mathieu WERTH),

- abroge la délibération n° 2016-002 en date du 26 janvier 2016 ;
- désigne les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine comme suit :
 - Monsieur le Maire ;
 - Madame PRÉMOSELLI, Première Adjointe ;
 - Madame DUFOUR, Troisième Adjointe ;
 - Monsieur BONNET, Huitième Adjoint ;
 - Madame FRANPIN, Neuvième Adjointe ;
 - Madame ADOUX COPIN, Onzième Adjointe
 - Madame CHAUVIN, Treizième Adjointe ;
 - Monsieur PONTE, Conseiller Municipal ;

- dit que, outre la composition des représentants de la commune à la CLAVAR, les autres dispositions de la délibération n° 2014-109 en date 25 juillet 2014 demeurent inchangées.

Fait à Draguignan, le 17/12/2020

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération